

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Direction Générale du Travail,
Main-d'Oeuvre et Sécurité Sociale

ARRETE N° 105 /MJFT/DG/TMOSS
Fixant une indemnité forfaitaire
de compensation des repos hebdo-
madaire des gardiens.-

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL.

Vu l'ordonnance n° 16 du 8 mai 1974 portant code de travail ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les
compétences ministérielles en matière de recrutement, d'admi-
nistration et de la gestion des diverses catégories de per-
sonnel ;

Vu l'arrêté n° 614-53/IT du 24 août 1953 réglementant les
heures supplémentaires et les modalités de leur rémunération ;

Vu l'arrêté n° 644-53/IT du 10 septembre 1953 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- Une indemnité forfaitaire mensuelle de
3.000 (trois mille) Frs sera accordée aux gardiens chargés
d'assurer la surveillance des établissements publics et
privés les jours non ouvrables et qui ne bénéficient pas de
repos compensateur.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté qui prendra effet pour
compter du 1er Février 1975 sera enregistré, publié et com-
munié partout où besoin sera./-

LOME, le 7 Février 1975

Signé ;

N. GBGBENI

AMPLIATIONS :

Cab. P.R.	1
Dion F.P.	8
Finances	3
Trésor	1
C.F.	1
Pensions	1
DG/TMOSS	6
M.O.	1
C.N.S.S.	2
Ts Ministères	12
J.O.R.T.	1